



## Victime de la circulaire Guéant

Par **Tax**, le **12/07/2012** à **20:43**

Bonjour à toutes et à tous,

De nationalité étrangère et diplômé de l'école des mines de Paris, j'ai été embauché en CDI en juillet 2011 par une entreprise spécialisée dans mon domaine. Avec le durcissement de la loi sur l'immigration de cette époque, concernant spécialement le changement de statut étudiant à salarié, l'instruction de mon dossier a pris beaucoup de temps. A cet effet, sans une réponse de la préfecture (ni récépissé ni titre de séjour) vers fin-novembre 2011, mon employeur a décidé de mettre fin à mon contrat en décembre 2011.

Cependant, grâce au nouveau gouvernement qui a publié une nouvelle circulaire - ce qui abroge l'ancienne (circulaire Guéant) - j'ai pu solliciter une demande de réexamen de mon dossier.

Donc, j'ai reçu récemment le verdict de la direction du travail (DIRECCTE) mentionnant que la demande d'autorisation de travail a été refusée. Décision tout à fait logique puisque mon employeur ma licencié, pour cause : je n'avais pas de document officiel justifiant ma présence en France depuis novembre 2011.

Je pensais que la demande de réexamen de mon dossier déboucherait sur l'attribution d'un récépissé non renouvelable (3 ou 6 mois) puisque je suis victime de la circulaire Guéant. En effet, au moment de la sollicitation du changement de statut, mon dossier avait réuni toutes les conditions requises et que c'est la circulaire Guéant qui avait ralenti l'instruction.

Donc actuellement je risque une OQTF (obligation de quitter le territoire)

Qu'est ce que je peux faire ?

Puis je retourner sur le marché du travail pour retrouver un emploi ?

Merci d'avance pour vos conseils :)